

Décision dans la procédure d'opposition n° 8057

Opposante Mirabaud & Cie, CH-1207 Genève, marque suisse n° 505 438 «MIR SERVICES SA» contre *Défenderesse Sourire S.A.*, L-1219 Luxembourg, marque internationale n° 861 397 «Myr Private Assurance Plan» (fig.).

Le 9 août 2006, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 8057 contre la protection en Suisse d'une partie de l'enregistrement international n° 861 397 «Myr Private Assurance Plan» (fig.) est admise.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 francs à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
5. Quand la présente décision sera entrée en force, il sera émis une déclaration de refus définitif pour une partie des services visés dans la présente procédure, à savoir: «publicité»; «gestion des affaires commerciales; administration commerciale»; «travaux de bureau» (classe 35); «assurances, affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières» (classe 36). En revanche, comme indiqué dans le refus provisoire du 30 janvier 2006, les services de la classe 41 (qui n'étaient pas visés par la présente opposition), sont admis à la protection.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

9 août 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 8057

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.08.2006
Date	
Data	
Seite	6423-6423
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 838

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.